

**PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le 01/09/2015

Secrétariat du Conseil maritime
de la façade sud-atlantique

**Compte-Rendu de la réunion du
Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 28 mai 2015**

La dixième réunion du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique (CMF SA) s'est tenue le jeudi 28 mai au centre Condorcet de Pessac sous la co-présidence du préfet de la région Aquitaine et du préfet maritime de l'Atlantique, dans le respect des conditions de quorum. (51 membres présents ou représentés, 2 mandats, soit 53 voix sur un total de 80 membres). La liste des participants est jointe en annexe.

Nota : Toutes les présentations faites lors de la séance sont disponibles sur le site internet de la DIRM SA (www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr).

Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, ouvre la séance par deux propos introductifs : le fonctionnement du Conseil maritime de façade et les travaux sur le document stratégique de façade :

– Pour le fonctionnement du CMF SA : après les élections des conseils départementaux de mars 2015, les présidents des quatre nouveaux conseils départementaux ont été sollicités pour désigner leurs représentants au CMF SA ; 2 élus ont été désignés à ce jour. Les sièges des deux élus départementaux anciennement présents à la Commission Permanente (CP) sont à pourvoir.

À la suite des prochaines élections régionales, la composition du CMF sera à nouveau amenée à évoluer. Il est suggéré de reporter au CMF du 1^{er} semestre 2016, l'organisation des élections des membres de la CP dont les sièges sont à pourvoir. Dans cette attente, c'est Renaud LAGRAVE, vice-président du conseil régional Aquitaine, qui assume l'intérim du président de la CP conformément au règlement intérieur. Enfin, le CMF aura à désigner ses représentants pour siéger au Conseil national mer et littoral.

– Le Document stratégique de façade (DSF) : l'état des lieux de la stratégie mer et littoral a été validé par le Conseil national de la mer et littoral en décembre dernier. Depuis, M. le secrétaire d'État chargé de la mer a réuni les préfets coordonnateurs pour leur indiquer d'une part qu'une 1^{ère} version de la stratégie sera disponible à l'automne et d'autre part que les travaux d'élaboration du DSF doivent débiter pour la partie « situation de l'existant ».

La DIRM SA doit réunir une équipe projet avant l'été dans la perspective d'une réunion de la Commission administrative de façade rassemblant les services de l'État en septembre. Les commissions du CMF seront associées à ces travaux.

Le préfet de région conclut son propos en précisant que le Gouvernement a déposé un

amendement à la loi biodiversité pour intégrer le principe d'opposabilité du DSF.

Le préfet maritime prend la parole et présente l'ordre du jour du conseil de ce jour, en indiquant qu'il s'agit d'un conseil de bilan et d'avis, avec la validation de travaux déjà traités auparavant, à savoir :

- le plan d'action pour le milieu marin (PAMM), avec l'avis préparé par la Commission permanente sur le programme de mesures – le Programme de surveillance avait fait l'objet d'une réserve sur le financement formulée lors du dernier conseil. Les préfets ont reçu un courrier ministériel cette semaine donnant des éclaircissements sur ce point et notamment sur la contribution financière des Agences de l'Eau. En conséquence, le programme de surveillance sera prochainement approuvé par arrêté inter-préfectoral ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec l'avis préparé par la commission spécialisée « lien terre-mer » et le Plan de Gestion du Risque Inondation, avec l'avis préparé par la commission permanente ;
- les perspectives de planification de l'éolien dans le cadre du 3ème appel d'offres (perspectives d'implantation de fermes d'éoliennes flottants et posés) ;
- une présentation par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) du projet de liaison électrique entre la France et l'Espagne.

Le préfet maritime conclut par un mot d'actualité sur les PNM : Le décret de création du PNM « estuaire et mer des pertuis » a été signé le 15 avril et il est prévu que la composition de son conseil de gestion soit fixée mi-juillet. Par ailleurs, le conseil de gestion du PNM d'Arcachon a été installé le 23 février 2015, avec l'élection de son président M. François Deluga, maire du Teich.

1- Adoption du relevé de décision de la réunion du 05 décembre 2014

M. Eric LEVERT, DIRM SA, demande s'il y a des remarques sur le relevé de conclusions du CMF du 05 décembre 2014. En l'absence d'objections, le document est adopté.

2- Présentation de l'avis du CMF SA sur le programme de mesures du PAMM par Renaud LAGRAVE

Renaud LAGRAVE rend hommage aux travaux effectués par M GAUBERT au sein de la CP. Il présente les conclusions du travail de la commission permanente qui a préparé cet avis (voir présentation en annexe). A l'issue de sa présentation, il propose que le CMF émette un avis favorable, assorti des observations présentées, sur le programme de mesures du Plan d'Action pour le Milieu Marin Golfe de Gascogne.

Laurent SOULIER, président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) d'Aquitaine, souhaite soulever deux points :

1. Il avait été annoncé, au cours des différents travaux, qu'un programme de connaissances serait concomitant au Programme de Surveillance (PdS), ce qui n'est actuellement pas le cas. Il avait été aussi proposé de faire une fiche transversale sur la connaissance, ce qui n'a pas été fait alors qu'elle existe pour la formation ou la sensibilisation ;
2. Les aspects zoo-sanitaires sont peu pris en compte, hormis pour les coquillages avec les problèmes viraux ; de manière identique, aucun réseau sanitaire n'existe pour les poissons, qui permettrait de connaître la survenue de nouvelles maladies pouvant remettre en cause des plans de repeuplements.

Le préfet maritime de l'Atlantique prend en compte les remarques. Laurent SOULIER indique alors que le conseil scientifique du patrimoine naturel fera une contribution en ce sens avant le 18 juin. Le préfet de région propose alors que le projet d'avis soit adopté.

M. Laurent COURGEON indique que l'autorité environnementale a émis un avis général sur l'ensemble du PAMM et a proposé un certain nombre de recommandations, non encore intégrées à ce stade. Un travail au niveau national est en cours afin d'harmoniser entre les sous-régions marines la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale.

Il précise que la Commission européenne a demandé, dans le cadre de l'application de l'article 12 de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), des précisions sur la discordance entre les objectifs environnementaux des PAMM (Golfe de Gascogne (GdG), Mer Celtique et Manche Est Mer du Nord) alors que les descripteurs sont identiques. Un travail de réécriture est donc en cours. Il évoque la nécessité d'apporter des précisions sur l'harmonisation des outils financiers pour la mise en œuvre du Programme de Mesures (PdM) à l'échelle régionale ou nationale. Enfin, il informe les membres du CMF que le calendrier prévoit une adoption du PdM avant la fin 2015, dans le respect du calendrier communautaire.

Le Préfet maritime de l'Atlantique précise que le ministère chargé de l'écologie a conscience du caractère imparfait et incomplet du document soumis à l'avis du CMF. Une 2ème version devrait parvenir dans l'automne 2015, accompagné d'un document d'explication accessible au public, permettant une consultation plus simple et accessible.

Le CMF approuve l'avis présenté.

3- Présentation de l'avis du CMF sur le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) par Anne-Marie THENAILLE

Mme Anne-Marie THENAILLE précise que cet avis a été élaboré par la CP au cours de la réunion du 9 mars 2015 et rappelle que le PGRI est un plan stratégique, comme le PAMM et le SDAGE. Ces trois plans sont soumis à une consultation commune. Dans ce cadre, il a semblé opportun que le CMF émette un avis sur le PGRI actuellement en consultation, même si cela n'est réglementairement pas obligatoire. Par ailleurs, il est intéressant de noter que la thématique du risque est un des items du Document stratégique de façade. La présentation annexée détaille le contexte d'élaboration du PGRI et précise ses objectifs. La structure de l'avis comprend la présentation du contexte, la présentation du PGRI, un avis général, un avis sur l'articulation entre PAMM et PGRI et une conclusion. Anne-Marie THENAILLE liste les observations formulées par le conseil sur le projet d'avis.

M. Claude MULCEY, représentant de la FNPPSF (fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France) région Aquitaine constate qu'il n'y a pas mention des compatibilités des SCOT existants avec le PGRI. Le préfet maritime de l'Atlantique répond que ce point n'est pas en lien avec l'avis du CMF.

M. Luc SERVANT, président de la chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes, indique que la chambre régionale agriculture a émis un avis institutionnel au mois de mars, validant les grands objectifs du PGRI. Il apparaît que les zones agricoles et les zones d'activités économiques vont être intégrées de plus en plus au sein des zones d'extension des crues afin de limiter le risque sur les zones habitées. Le PGRI ne prévoit pas de concertations locales avec le monde agricole pour la sélection de ces zones. Il faut aussi éclaircir la partie indemnisation ou compensation. Le préfet de région demande si cela a été notifié au préfet coordonnateur de bassin. Luc SERVANT répond positivement.

Le préfet de région précise que ces problématiques se retrouvent dans de nombreuses régions françaises, notamment dans l'entre-deux mers.

En l'absence d'observations supplémentaires, le CMF approuve l'avis présenté.

4- Présentation de l'avis du CMF SA sur le SDAGE et son Programme de mesures (PdM) par Benoît BITEAU, vice-président du conseil régional de Poitou-Charentes et président de la commission mixte sur le lien « terre-mer »

M. Benoît BITEAU indique que cet avis a été travaillé au cours de la réunion de la commission mixte (conseil maritime de façade / comité de bassin) sur le lien « terre-mer » qui s'est réunie le 5 mars 2015. Il rappelle le contexte réglementaire et la méthode de travail : diffusion du projet d'avis à l'ensemble de la commission mixte lien terre/mer, débat de cet avis lors d'une réunion du 05 mars 2015, désignation d'un comité de lecture pour un examen des retours et synthèse et diffusion de l'avis consolidé proposé au comité le 04 mai. Il décline la structure de l'avis proposé : présentation du contexte, présentation du SDAGE et de son Programme de Mesures, un avis général (sur le SDAGE et sur son PdM), des recommandations et une conclusion. La présentation annexée présente les principales observations.

En conclusion, M. Benoît BITEAU propose que le conseil maritime de la façade Sud-Atlantique émette un avis favorable assorti des observations précitées sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et son programme de mesures.

M. Bernard LABBE, de la FFESSM (fédération française d'études et de sports sous-marins), souhaite que la problématique des sciences participatives soit mieux prise en compte dans les documents de planification.

M. Luc SERVANT informe que les chambres d'agriculture partagent les objectifs du SDAGE, car celui-ci concilie la problématique environnementale et économique ; il salue le travail effectué par l'Agence de l'eau Adour Garonne sur la clarté du document présenté. Il rejoint aussi les objectifs du SDAGE concernant l'amélioration de la connaissance. Les remarques faites touchent à la gestion quantitative par le stockage de l'eau dans des bassins de rétention, qui est une forte problématique sur le bassin Adour Garonne. L'étude prospective Garonne 2050 affiche des objectifs ambitieux concernant les diminutions de prélèvement d'eau. Un protocole a été signé entre les préfets et la profession agricole permettant d'atteindre ces objectifs de stockage de l'eau, objectifs non présents dans le SDAGE. De ce fait, les chambres d'agriculture ont émis un avis favorable accompagné de fortes réserves concernant la gestion quantitative et les besoins de stockage.

Mme Jacqueline RABIC, membre du Comité de Bassin Adour-Garonne et représentant les pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde, indique avoir participé dernièrement à 3 colloques sur l'évolution des écosystèmes estuariens. Elle précise soutenir le SDAGE avec ces recommandations et souhaite que ces dernières soient appliquées rapidement, sinon les migrateurs auront disparu avant une atteinte trop tardive des objectifs. Beaucoup d'études sur le sujet existent, les solutions sont connues et il faut les mettre en œuvre très rapidement. Par ailleurs, elle soulève la problématique du fonctionnement du conseil d'administration des agences de l'eau dans lesquelles les professions littorales ne sont pas représentées. Ces conseils ne sont dirigés que par des instances représentatives du haut bassin, oubliant les problématiques des zones fluvio-maritimes, littorales et maritimes. Elle demande aux préfets d'intervenir auprès de Mme la Ministre afin que soit attribué dans les conseils d'administration un siège pour la représentation des professions de pêche professionnelle, pisciculture et ostréiculture.

Le préfet de région reconnaît que ce manque de représentativité nécessite sans doute une évolution des textes, même s'il y a des élus des départements littoraux dans les conseils d'administration.

Eric LEVERT précise qu'un courrier daté du 22 septembre 2014, cosigné par le préfet de la région Aquitaine et le préfet maritime, a été adressé à Mme la ministre de l'écologie sur cette question très précisément. L'évolution de la gouvernance des comités de bassin en cours de discussions dans le cadre du projet de loi sur la biodiversité peut expliquer que cette demande n'ait pas pu être

d'ores et déjà mise en œuvre.

Le CMF approuve l'avis présenté.

5-1 Présentation de la méthode et de l'état des lieux en Aquitaine par A-M THENAILLE

En propos introductifs, le Préfet maritime rappelle le contexte de cette question. Au mois de juillet 2014, Mme la Ministre chargée de l'écologie a demandé aux préfets coordonnateurs de façade de réfléchir à une planification en vue d'un 3e appel d'offres. Cette demande distinguait l'éolien flottant et l'éolien posé. Il indique qu'aucune zone favorable n'a été observée en façade Sud-Atlantique pour l'éolien flottant et qu'un courrier est en préparation pour indiquer cette absence de perspective à court terme. Par contre, il précise qu'il y a des possibilités d'implantation pour l'éolien posé.

Mme THENAILLE rappelle le contexte réglementaire et l'état du dossier. Elle présente les études du CEREMA et de RTE qui identifient deux zones : une zone O et une zone P situées en Poitou-Charentes, et aucune zone au large de l'Aquitaine. Elle présente ensuite les échanges spécifiques qui se sont tenus en Aquitaine. Elle conclut en indiquant que le résultat de l'ensemble de ces échanges ont confirmé l'absence de zones propices au large de l'Aquitaine.

Le Préfet maritime précise que cela n'a rien d'étonnant puisqu'au sud de la pointe de la Coubre, le vent moyen n'est pas jugé rentable économiquement par le CEREMA.

5-2 Présentation des travaux en Charente-Maritime par M Raynald VALLEE, Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime

Raynald VALLEE souhaite commencer par deux propos liminaires :

- le premier concerne la carte présentée mentionnant les zones O et P. La zone O qui n'a pas été sélectionnée, est interdépartementale et interrégionale. Elle a été abordée dans les réunions de concertations tenues à Nantes et à La Rochelle avec une participation croisée des services en vue d'obtenir une position cohérente ;
- le second touche aux réunions d'information tenues pendant plusieurs mois par un opérateur industriel. Ces concertations ont eu le mérite de porter à la connaissance des acteurs et du public les problématiques liées à l'éolien en mer et elles ont facilité la tenue des réunions organisées par l'État. Ces réunions sont exclues du champ de la concertation à la charge de l'État.

Est abordée ensuite la réunion de concertation qui s'est tenue en Préfecture de la Rochelle le 16 février dernier. Sont explicitées les étapes ayant abouti à l'établissement du document de planification intégrant une zone de moindre contrainte après l'accord des autorités militaires. Une nouvelle zone P' est identifiée ; elle est dite « propice avec des enjeux environnementaux ».

La phase de consultation du public interviendra pendant 3 semaines en juin avec une diffusion du dossier sur le site internet de la préfecture. Dans le même temps, le document de planification, à transmettre à la Mme Ministre sera finalisé.

Le préfet maritime souhaite insister sur les enjeux environnementaux de la zone P' sur laquelle il va falloir effectuer des études de connaissance du milieu et des études d'impacts.

M. Bernard LABBE demande que l'avis des associations de voile soit sollicité.

À l'issue de ces présentations, M Renaud LAGRAVE indique souhaiter intervenir sur la partie Aquitaine. Il regrette en 1^{er} lieu l'absence de discussions en amont et le fait de ne pas avoir été sollicité pour donner son avis sur l'éolien flottant.

Il évoque des études effectuées par le GIP littoral qu'il préside, et qui donnent des résultats plus favorables en termes de vent.

Il pense, après avoir participé aux rencontres annuelles « THETIS » en mai dernier à Nantes sur les EMR, qu'il serait souhaitable d'avoir des concertations avec les autres conseils maritimes de façade, afin de mettre en place une politique cohérente d'implantation des Énergies Marines Renouvelables (EMR).

Cette démarche d'échanges avec les autres CMF est restée infructueuse ; la réponse qu'il lui a été formulée est de saisir le conseil national de la mer et du littoral, qui ne se réunit actuellement pas.

Il lui semble nécessaire d'avoir une instance de coordination d'installation des EMR, notamment sur la façade Atlantique, afin de dialoguer sur les choix qui sont faits par les régions des Pays de la Loire et de la Bretagne, en termes de stratégie de raccordement à terre ou de stockage d'énergie en mer, d'accessibilité, d'implantation de fermes pilotes et de sélection des industriels.

Il insiste sur l'importance de pouvoir communiquer avec les CMF des autres façades et informe le conseil de l'existence d'un appel à projet en cours sur l'hydrolien fluvial et d'un autre à venir sur l'houlomoteur.

Il pense qu'il y a un gisement d'EMR au large de l'Aquitaine et qu'il est possible de mettre en place des installations en cohabitant sans problème avec les servitudes de l'Armée. Il réitère ses vœux que, dans les prochains appels d'offres sur les EMR, des discussions se fassent en amont avec le Conseil Régional d'Aquitaine.

Le préfet maritime approuve le fait que le sujet doit être ouvert pour l'ensemble des EMR. La coordination entre les façades devrait se dérouler dans le cadre de l'élaboration des DSF, qui seront validés mi 2016, et qui intégreront la planification et la spatialisation en mer, en ciblant les zones potentiellement intéressantes pour les EMR ou d'autres activités socio-économiques. Ce travail va commencer par un état des lieux des usages en mer, puis une planification de ces usages, permettant ainsi d'émettre de nouvelles réflexions en termes de coordination.

Mme Gaëlle BEERGUNNOT, représentante de l'agence des Aires Marines Protégées (AMP), prend note que la contribution de l'agence sera intégrée dans la réflexion de la cartographie des zones transmises au Ministère. Cette note intègre la sensibilité environnementale du secteur concerné ainsi qu'une analyse sur l'ensemble de la façade des différentes zones en intégrant l'impact des effets cumulés sur les espèces mobiles, en particulier les oiseaux. Elle indique que le Conseil de gestion du PNM de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis aura vocation à traiter cette problématique. Le préfet maritime acquiesce en indiquant que ce projet devra recevoir un avis conforme délivré par le Conseil de gestion du PNM.

M. Antoine MONTEILLET, représentant du SER, et chef de projet chez WPD Off-Shore, salue le travail mené par la DIRM SA, la DDTM et le ministère de la défense pour lever certaines contraintes de la Défense nationale. Concernant la compatibilité avec la zone N2000, il rappelle le précédent de Fécamp, montrant que N2000 est compatible avec le développement de parcs éoliens. Il indique être plus sceptique quant aux résultats de l'étude du Cerema sur le gisement en vent au large de l'Aquitaine. Il cite les travaux du SER, et considère que le régime y est suffisant pour développer des projets éoliens. De ce fait, le SER demande, qu'à ce stade, aucune zone ne soit écartée pour étudier l'implantation d'éoliennes. Il rappelle en outre l'objectif des 6000 Megawatts d'énergie éolienne d'ici 2020.

Le préfet de région prend acte des résultats différents des études techniques et demande à ce que des études soient présentées lors des prochains conseils, afin d'avoir un avis plus objectif concernant le gisement en vent au large de l'Aquitaine. Il précise qu'il y aura d'autres appels à projets concernant les éoliennes en mer.

M. Claude MULCEY indique avoir participé à l'élaboration de la zone d'implantation d'éoliennes en mer au large d'Hourtin, définie alors comme « valable ». Il s'étonne que cette zone disparaisse 4 ans après, alors qu'il avait été tenu compte des contraintes imposés par la Direction Générale de l'Armement (DGA), concernant les zones de tirs des sous-marins et des vols basses-altitudes. La seule problématique touchait à un refus au sujet de la ligne devant passer à terre pour les zones forestières. Il se demande pourquoi les critères de vent ont changé depuis 4 ans.

Le préfet maritime propose que le Cerema présente une cartographie des vents et les conclusions y afférant lors du prochain CMF. M. MULCEY répond que cette cartographie est déjà connue, et qu'il serait temps d'accepter d'investir plus massivement dans l'éolien.

Le préfet de région prend note de l'ensemble des observations pour y apporter des réponses au cours du prochain conseil.

6- Information sur le projet d'échange d'énergie électrique entre la France et l'Espagne, présenté par Dominique MILAN, directeur du développement et de l'ingénierie – RTE.

M. Dominique MILAN déroule le plan de sa présentation :

- Les principaux acteurs de l'électricité,
- Les flux et les interconnexions,
- Les engagements politiques concernant les échanges avec l'Espagne,
- L'état des lieux des interconnexions électriques entre la France et l'Espagne,
- Le projet de liaison sur lequel RTE a commencé à travailler avec ses homologues espagnols REE,
- Le calendrier pour l'élaboration du projet et des caractéristiques techniques (taille du câble, contraintes techniques),
- La contrainte technique particulière du projet : le passage du canyon de Capbreton,
- La démarche progressive d'élaboration du projet.

Dominique MILAN conclut en indiquant que les annexes jointes à sa présentation donnent des informations plus techniques concernant ce projet. Enfin, en cas de questions supplémentaires, la personne à contacter à RTE est M. Marc Chambily (adresse mail : marc.chambily@rte-france.com).

Le préfet de région demande à ce que ce document lui soit transmis rapidement, ainsi qu'aux préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

M. Laurent SOULIER souhaite porter à connaissance qu'une pré-étude effectuée par la DREAL Aquitaine sur les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) marines, datant de 2013, n'a pas été prise en compte dans les éléments présentés par RTE. Ces zones doivent rentrer dans les études d'impacts en tant que porter à connaissance, afin que le benthos ne soit pas oublié. Il précise qu'en Aquitaine, les lieux de connaissances scientifiques maritimes ne sont pas tous situés sur Bordeaux mais qu'il existe aussi des structures dédiées dans le pays basque.

M. Philippe GRAND, représentant de l'Union Nationale des Associations de Navigateurs (UNAN) Poitou-Charentes, demande comment vont se répartir les financements au plan européen.

Dominique MILAN répond que RTE et Red Eléctrica de España (REE) prennent en charge l'intégralité des dépenses d'études. Le fait d'être classé d' « intérêt communautaire » implique que l'Europe rembourse la moitié des études réalisées, étant précisé que plan de financement n'a pas été encore arrêté avec la Commission européenne. On est dans une logique d'un équilibre de mix énergétique européen : ceux qui ont la ressource sont les Espagnols avec le soleil et ceux qui sont dans le besoin correspondent aux autres pays européens. Les études sont évidemment comparées aux coûts de construction de nouvelles centrales électriques et les calculs de

rentabilité s'effectuent à l'échelle de l'Europe. L'impact sur la faune et la flore est à considérer principalement dans la phase des travaux.

M. Laurent PEYRONDET, Maire de la commune de Lacanau, indique que le tracé de la ligne se trouve sur la communauté de communes des lacs médocains. Il indique être rassuré de voir que l'installation est souterraine. Il rejoint les propos de M. R. LAGRAVE concernant la faisabilité en Gironde de parcs éoliens, les études existantes n'étant peut-être pas assez pointues ; il prend comme exemple le projet abandonné de parc éolien au large d'Hourtin, qui avait une faisabilité et une rentabilité satisfaisantes au vu des études communiquées à l'époque ; le seul souci étant la liaison avec la terre. Il propose d'utiliser le projet de RTE pour intégrer la connexion à terre de l'ancien projet d'éolien au large d'Hourtin.

Dominique MILAN répond que les parcs éoliens sont raccordés au 225 Kv en courant alternatif alors que le projet présenté s'effectue sur du courant continu avec une autre tension.

Laurent PEYRONDET précise qu'il semblait intéressant d'utiliser l'infrastructure terrestre permettant la connexion à terre mais avec d'autres types de câbles.

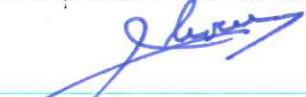
Le préfet de région souhaite savoir si d'autres présentations sur ce projet ont déjà été faites par RTE.

Dominique MILAN précise que des contacts ont été pris avec les services de l'État et certains élus, mais que la réunion de ce jour correspond à la première opportunité de présenter à une large assemblée ces travaux.

Le préfet de région indique que ce projet doit être diffusé le plus tôt possible à l'ensemble des collectivités qui seront impactées.

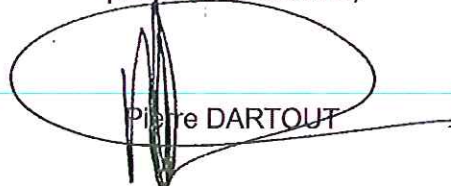
La séance est clôturée à 12H30.

Le vice-amiral d'escadre,
préfet maritime de l'Atlantique,



Emmanuel DE OLIVEIRA

Le préfet de la région Aquitaine,
préfet de la Gironde,



Pierre DARTOUT